

□

Charte d'élaboration du SCOT de GASCOGNE

Au terme d'une période d'études et d'échanges qui ont permis de confronter les points de vues des élus communaux et communautaires sur la question des périmètres de SCOT, les Pays d'Armagnac, de Portes de Gascogne et d'Auch ainsi que les EPCI qui les composent envisagent d'élaborer un SCOT les regroupant, le **SCOT de GASCOGNE**.

Cependant, cette démarche commune repose sur une méthodologie d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable du **SCOT de GASCOGNE** qui s'appuie sur les projets des Pays et des territoires qui les composent.

La présente charte a pour objet de préciser les éléments de méthode permettant de construire le SCOT de GASCOGNE à partir des projets de territoires.

La force d'une démarche collective à 150 000 hbts, dans un cadre commun d'efficacité

A la différence d'autres départements, le Gers possède une véritable identité sur laquelle les territoires qui le composent peuvent appuyer leur propre développement. Cette image extérieure doit être préservée voire confortée et le projet d'un **SCOT d'ensemble**, le **SCOT de GASCOGNE**, y contribuera.

Bien que différents, les territoires gersois ont la volonté de développer une vision commune, dans le respect de leurs spécificités et de leurs projets, de défendre et porter cette vision d'une même voix auprès des instances départementales, régionales et nationales.

Le **SCOT de GASCOGNE** constituera aussi un dispositif organisé et opérationnel évitant les risques de fragmentation et de déséquilibre induit par la poussée métropolitaine. Il permettra d'apporter, de manière pensée et anticipée, une réponse commune à ce phénomène complexe.

Sans ce type d'approche commune, l'éventualité d'une fracture territoriale est réelle. Le scénario de territoires à l'Est confrontés aux difficultés d'arrivées importantes de populations et de territoires à l'Ouest moins dynamiques doit être anticipé, pour être évité, dans le cadre d'une approche globale fondée sur l'objectif d'un développement ne laissant aucun territoire de côté. Dans cet esprit, les communes d'Astarac-Arros ont vocation, dès que possible, à rejoindre le SCOT de Gascogne.

La méthode d'élaboration du SCOT de Gascogne : « partir » des territoires pour y « revenir »

La démarche du **SCOT de GASCOGNE** sera engagée par l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic établi au regard des prévisions et des **besoins des territoires**. La **phase 0** (voir schéma illustratif joint) implique très directement tous les territoires et les Pays.

Les territoires (Armagnac, Savès, Astarac, Lomagne, cœur de département, Gascogne toulousaine) qui composent le Gers, dans le cadre des **dispositifs de Pays** existants ou à venir, seront à la base du processus d'élaboration du projet de **SCOT de GASCOGNE (phase 1** du schéma illustratif infra). Les

études menées par la communauté de communes de la Gascogne toulousaine dans le cadre de son SCOT seront prises en compte.

Ce sont les **Projets des territoires (phase 2** du schéma illustratif) qui vont donner la substance du PADD du **SCOT de GASCOGNE**.

Un dialogue d'ajustement réciproque sera instauré entre le **SCOT de GASCOGNE** et les **Projets des territoires (phases 2 et 3** du schéma illustratif).

En définitive chaque territoire élaborera son propre **Projet** qui sera traduit après dialogue avec les territoires (**phase 2-3**), dans le cadre du PADD du **SCOT de GASCOGNE (phase 4** du schéma illustratif).

Chaque projet de territoire abordera l'ensemble des thématiques traitées dans le **SCOT de GASCOGNE** (économie, commerce, tourisme, urbanisme – logement, transport, infrastructures type TIC etc ...)

Voir *schéma ci-joint illustratif du processus d'élaboration*.

La gouvernance : EPCI, Pays et communes acteurs majeurs du SCOT de Gascogne

La gouvernance sera organisée dans le cadre d'un **Syndicat mixte fermé** associant tous les EPCI du périmètre. Le processus d'élaboration des **Projets des territoires** sera géré dans le cadre des Pays existants, quelle que soit la forme juridique retenue par les Pays.

De cette manière, les habitudes de coopération et l'esprit qui a présidé jusqu'ici au travail des élus des Pays seront préservées. Les conseils de développement des Pays ainsi que les partenaires de type CG et CR pourront être associés à ces travaux.

Le respect des Pays : leur implication forte et décisive dans le processus du SCOT

Les **Pays** ont démontré leur intérêt pour le développement des territoires et **la question de leur devenir ne se pose pas** à l'occasion de la démarche du SCOT de GASCOGNE. Le processus législatif en cours reconnaît l'entité Pays comme pertinente et va la conforter. La question du **devenir des personnels des Pays (RH) ne se pose donc pas** non plus.

Synthèse

En définitive, la démarche que nous voulons suivre pour élaborer le **SCOT de GASCOGNE** est « **du bas vers le haut** », des territoires vers le projet de SCOT **et non l'inverse**.

En phase d'élaboration, des ajustements mutuels par va-et-vient seront réalisés entre les **Projets des territoires** et le **SCOT de GASCOGNE (phase 2-3)**.

Le PADD du SCOT de GASCOGNE résultera des projets des territoires. Les Pays et les EPCI qui les composent, suivant leurs souhaits et leurs modes de travail, auront la main sur ce processus.

La garantie de ce processus respectant les territoires se trouve aussi dans le fait que ce sont les délégués des EPCI au SMF de SCOT qui voteront le PADD du **SCOT de GASCOGNE**.

Dans le cadre du **SCOT de Gascogne, rien ne sera imposé aux territoires**.

